

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007  
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 9c/28-07  
Séance du 7 DEC. 2007

### Fonds d'Aide aux Jeunes Mesures d'Accompagnement Social, individuelles et collectives Convention de partenariat avec l'Association Sahel Vert

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art. 51-I), relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-241 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et modifiant le Code du Travail (articles D.322-10-5 à D.322-10-11),
- VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- VU l'article 2-2-2 du Règlement Intérieur Départemental du FAJ, validé par le Conseil Départemental d'Insertion le 13 octobre 2006 et approuvé par l'Assemblée Départementale en sa séance du 20 octobre 2006,
- VU la délibération n° 2007/I-9e/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant à 300 000 €, pour l'année 2007, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- VU de l'article 3 de la Convention Cadre, approuvée par l'Assemblée Départementale en sa séance du 20 octobre 2006 et signée le 6 février 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention formalisant le partenariat entre l'Association Sahel Vert et le Département du Haut-Rhin, dans le cadre de la mise en œuvre de Mesures d'Accompagnement Social au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, jointe au rapport,
- Autorise le Président à signer cette convention.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions